

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024



Nomenclature : 7.1
2024/17

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 avril 2024 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 4

Nombre de conseillers absents excusés : 1

Quorum atteint

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, FREMAUX Céline, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry et JANVIER Dominique.

Etaient absents excusés représentés :

CARPENTIER Guy (pouvoir DESMARESCAUX Martine), ROBIL Raphael (pouvoir SILVESTRI Antoine), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), LUCHIER Catherine (pouvoir MINET Frédéric).

Etait absent excusé : LEFEBVRE Ludovic.

POINT N°09 : Autorisation de programme et crédits de paiement des travaux d'aménagement du parc : Bilan annuel 2023 et révision

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/18 en date du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil a mis en place une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour l'aménagement du Parc du Château.

Pour mémoire, il rappelle, qu'en respect des articles L. 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des AP/CP pour ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi, ce dispositif permet la gestion pluriannuelle et améliore la lisibilité des engagements de la Commune.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à chaque fois que nécessaire.

Chaque autorisation de programme comporte le montant des dépenses évaluées pour les exercices concernés ainsi que les recettes permettant d'y faire face. Elles sont décidées et modifiées par le Conseil à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale affectée au programme d'investissement ainsi que sa répartition dans le temps et fixe les moyens de financement prévisionnels.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements liés à une autorisation de programme donnée.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être reportés sur l'année suivante lors de la présentation du bilan annuel de l'AP/CP concernée. Tout comme les autorisations de programme, les crédits de paiements peuvent être révisés chaque année. Une annexe est prévue dans chaque document budgétaire afin de retracer le suivi des AP/CP.

L'Autorisation de Programme pour cet investissement est la suivante :

Objet	HT	TTC
Travaux	1 199 825 €	1 439 790 €
TOTAL	1 199 825 €	1 439 790 €

Par délibération 2023-28, un premier bilan et une révision des crédits de paiements associés ont été adoptés par le Conseil Municipal le 12 avril 2023.

Les crédits de paiement étaient les suivants :

Répartition des crédits de paiement		
Total	2023	2024
1 439 790 €	900 000€	539 790€

Compte tenu du retard du chantier de l'aménagement du parc en lien avec les intempéries constatées cet hiver et le décalage des travaux de rénovation du mur d'enceinte et de la chapelle, la somme de 548 764,98€ a été mandatée en 2023.

Il convient donc de modifier les crédits de paiement avec un report de certains travaux en 2025 comme suit :

Répartition des crédits de paiement			
Total	2023	2024	2025
1 439 790 €	548 765 €	784 059 €	106 966 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité le bilan annuel 2023 des crédits de paiement des travaux d'aménagement du parc du château de l'abbaye et la révision de la répartition de ces derniers tels que décrits ci-dessus.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

La Secrétaire
Nadia COURBEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication